

ARRETE D.S.T.T./U.T.VESOUL/2024/N° 113
d u 03 OCT. 2024
CHEMIN VERT
Déviation de la circulation lors des travaux de réfection de la
couche de roulement, sur le territoire de la commune de
DAMPIERRE SUR LINOTTE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,
Officier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

VU l'arrêté du 24 janvier 2022, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le responsable de l'Unité technique de VESOUL ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de la couche de roulement, sur le **Chemin Vert**, effectués par l'**Entreprise COLAS**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie, entre les **P.R. 16+520 et 16+860**, sur le territoire de la commune de **DAMPIERRE SUR LINOTTE**.

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 8 Octobre 2024, la circulation sera interdite, dans les deux sens, sur le **Chemin Vert**, entre le P.R. 16+520 et le P.R. 16+860, sur le territoire de la commune de **DAMPIERRE SUR LINOTTE**, lors des travaux de réfection de la couche de roulement.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

Chemin Vert ↔ Rue au Bureau ↔ Carrefour Rue au Bureau /RD26 ↔ RD26 ↔ Carrefour RD26/RD76 ↔ RD26 direction Dampierre sur Linotte ↔ Carrefour RD26/RD76 ↔ RD76 ↔ Chemin Vert.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de **l'Entreprise COLAS**.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de **l'Unité Technique 70 de VESOUL - CT de RIOZ**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de **DAMPIERRE SUR LINOTTE**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, le Maire de la commune de **Dampierre sur Linotte**, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise COLAS. ZI, 19 Rue de l'Industrie 70000 VESOUL;
- Mme EME et M.KRATTINGER. Conseillers départementaux du Canton de RIOZ ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005 - 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clémenceau. B.P. n° 30001 - 57044 METZ CEDEX 01.

VESOUL, le **03 OCT. 2024**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'Unité technique,


Jean-Yves MAIROU

